

Les deux éléments majeurs du ministère, à savoir le développement rural et le développement forestier, sont l'un et l'autre dirigés par un sous-ministre adjoint relevant du sous-ministre des Forêts.

Ministère de l'Industrie.—De par la loi sur le ministère de l'Industrie, (S.C. 1963, chap. 3), le ministre de l'Industrie doit stimuler l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada et, par la mise en oeuvre des programmes nécessaires, favoriser l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés, les aider à diversifier leur production et trouver de nouveaux marchés, et encourager une recherche industrielle intensifiée et l'utilisation de la technologie industrielle moderne au Canada.

Le ministère de l'Industrie a aussi pour mission de chercher de nouveaux moyens d'accroître l'emploi et le revenu dans des régions désignées et de mettre au point et d'appliquer les programmes nécessaires à cette fin. Comme partie intégrante de ces programmes, on applique les diverses mesures d'encouragement adoptées par le gouvernement fédéral en vue de stimuler l'expansion économique des régions désignées.

Le ministère est divisé en dix sections industrielles: Aéronefs, produits chimiques, vêtements, tissus, matériel électrique et électronique, produits alimentaires, machines, matériaux, transport mécanique, construction navale et matériel lourd et produits du bois (voir aussi ministère de la Production de défense, p. 137). De plus, l'Agence de développement régional accomplit le travail que comportent les programmes régionaux et la Division nationale de l'esthétique industrielle, en collaboration avec le Conseil national de l'esthétique industrielle, entreprend la réalisation de programmes pour promouvoir et encourager une bonne esthétique industrielle au Canada.

Le groupe consultatif des programmes est composé d'un petit nombre de fonctionnaires expérimentés en économie, en politique commerciale et en recherche et développement industriels. Son rôle est de conseiller le ministère dans ces domaines et de coordonner les programmes ministériels qui y ont trait.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1868, chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau du Canada, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité des lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada. En outre, il applique les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre de la Justice qui est aussi comptable au Parlement de la Commission nationale de la libération commerciale et de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1949, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère étudie le cadre des levés effectués dans tout le pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'exploitation des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les instructions nautiques et les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. On l'a récemment chargé d'étudier les eaux côtières et le plateau continental, ainsi que la haute mer au point de vue des ressources et de la défense. Le ministère compte six directions: Levés et Cartographie; Sciences de la mer; Commission géologique du Canada; Mines; Observatoires et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

Le ministère applique la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examen des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commission des limites interprovinciales. Le ministre des Mines et des Relevés techniques est comptable au Parlement de l'Office fédéral du charbon.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs et financiers, il compte quatre directions: la Direction des ressources naturelles et historiques, qui administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada, les lieux historiques nationaux, et s'occupe des questions relatives à la faune lorsqu'elles sont de compétence fédérale; la Direction des ressources hydrauliques, qui est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans cert